CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, notre Gouverneur-Général du Canada, pour recevoir notre sanction, et que notre dit Gouverneur-Général a, conformément à l'autorité qui lui est conférée par le dit acte, déclaré qu'il réservait le dit bill à la signification de notre bon plaisir; SACHEZ MAINTENANT, que le dit bill intitulé: "Acte pour venir au secours de Joseph Frédérick Whitheaves," ainsi réservé comme ci-haut, nous ayant été soumis en Conseil, en notre Palais de Windser, le Septième jour de Juillet dernier, il nous a plu déclarer que le dit bill avait reçu notre sanction en Conseil; et, conformément aux dispositions du dit acte de la Grande-Bretagne et d'Irlande, nous confirmons, ratifions et décrétons finalement par ces présentes le dit bill auquel nous donnons notre sanction. De tout ce qui précède nos bien-aimés sujets devront bien prendre connaissance et se gouverner en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada: TEMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Baron MONCK de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, dans la Pairie d'Irlande, et Baron MONCK de Ballytrammon, dans le comté de Wexford, dans la Pairie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'Ottawa, ce Huitième jour de Septembre, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et huit, et en la Trente-deuxième année de Notre Règne.

Par Ordre,

HÉCTOR L. LANGEVIN, Secrétaire d'Etat.